



Conseil de la Ville

Règlement RV-2009-08-34 décrétant un emprunt pour le versement d'une subvention pour des travaux relatifs à un immeuble conformes au programme ClimatSol

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Emprunt**

Pour payer la dépense nécessaire au versement d'une subvention pour des travaux relatifs à un immeuble conformes au programme ClimatSol du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs tel qu'il appert de l'estimation produite en annexe A, le conseil décrète un emprunt n'excédant pas la somme de 109 925,00 \$, d'un terme de dix ans.

2. **Remboursement de l'emprunt**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, la Ville utilisera la subvention que lui versera le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans le cadre du programme ClimatSol.

3. **Affectation à une autre dépense**

S'il advient que le coût de certaines dépenses prévues par le présent règlement soit inférieur à l'estimation qui en a été faite, l'excédent peut être utilisé pour payer le coût de l'une ou l'autre des dépenses autorisées par ce règlement qui s'avérerait plus élevé que prévu.

4. **Contribution ou subvention**

Le conseil approprie toute contribution ou subvention versée pour le paiement de la dépense décrétée par le présent règlement en diminution du montant de l'emprunt ou, dans le cas où une telle contribution ou subvention est versée sur plusieurs années, plus particulièrement une subvention versée dans le cadre du programme ClimatSol, affecte telle contribution ou subvention au paiement des échéances annuelles de cet emprunt selon les modalités de versement de celle-ci.

Dans ce dernier cas, le terme du remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention est ajusté automatiquement à la période durant laquelle la subvention est versée si cette période est moindre que le terme décrété par le présent règlement.

Adopté le 2 février 2009

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 MARS 2009